

(N^o 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1846.

Projet de Loi sur l'exportation des sucres bruts de betterave.

(Voir le N^o 48 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par extension de l'art. 3 de la Loi du 17 juillet 1846 (*Moniteur*, n^o 199), les sucres bruts de betterave sont admis à l'exportation avec une décharge égale au montant de l'accise.

Bruxelles, le 24 Décembre 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
J. VAN CUTSEM.*